

**Dahir portant promulgation de la loi
n°10-24 portant approbation de l'Accord se
rapportant à la Convention des Nations
Unies sur le droit de la mer et portant sur la
conservation et l'utilisation durable de la
diversité biologique marine des zones ne
relevant pas de la juridiction nationale,
adopté à New York le 19 juin 2023 et signé
par le Royaume du Maroc le 21 septembre
2023.**

**Dahir n° 1-25-27 du 21 chaabane 1446
(20 février 2025) portant promulgation de la loi
n° 10-24 portant approbation de l'Accord se rapportant
à la Convention des Nations Unies sur le droit de la
mer et portant sur la conservation et l'utilisation
durable de la diversité biologique marine des zones ne
relevant pas de la juridiction nationale, adopté à New
York le 19 juin 2023 et signé par le Royaume du Maroc
le 21 septembre 2023.¹**

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes puisse Dieu en éllever et en fortifier
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42,50 et 55 (paragraphe 2),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT:

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 10-24 portant approbation de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, adopté à New York le 19 juin 2023 et signé par le Royaume du Maroc le 21 septembre 2023, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 21 chaabane 1446 (20 février 2025).

Pour contreseing:

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH.

1- Bulletin officiel N° 7384 – 5 ramadan 1446 (6-3-2025), p 366.

LOI N° 10-24

**PORANT APPROBATION DE L'ACCORD SE RAPPORTANT
A LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA
MER ET PORTANT SUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION
DURABLE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE MARINE DES ZONES
NE RELEVANT PAS DE LA JURIDICTION NATIONALE, ADOpte
A NEW YORK LE 19 JUIN 2023 ET SIGNE PAR LE ROYAUME DU
MAROC LE 21 SEPTEMBRE 2023**

Article unique

Est approuvé l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, adopté à New York le 19 juin 2023 et signé par le Royaume du Maroc le 21 septembre 2023.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du Bulletin officiel n° 7384 du 5 ramadan 1446 (06 mars 2025).